

Règlement 2026



ORGANISATION

Le KMV du Criou est organisé par Samoëns Trail Evenements (Association loi 1901).

CONDITIONS D'ACCÈS ET PRÉ-REQUIS TECHNIQUES

L'épreuve est accessible aux hommes et aux femmes à partir de la catégorie Juniors.

Les participants sont informés que le KMV du Criou se déroule sur un terrain technique, comprenant un pourcentage de pente très élevé qui sollicite fortement l'organisme. Il est nécessaire d'être entraîné à évoluer sur des terrains variés : pentes herbeuses, lapiaz...

Il appartient à chaque coureur, pleinement informé de la technicité du terrain et de l'impact des conditions météorologiques sur celui-ci, d'estimer si son niveau technique, son entraînement et son état de forme le jour de la course sont compatibles avec ce parcours.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

En s'inscrivant, les participants s'engagent à respecter l'environnement et les espaces naturels traversés.

- Il est strictement interdit d'abandonner ses déchets sur le parcours. Tous les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant de pouvoir les jeter.
- Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés.

La montagne est votre terrain de jeu et notre cadre de vie. La préservation de cet espace fait partie de l'esprit de notre sport. Respectez-le !

EQUIPEMENT - Matériel obligatoire

La participation au KMV du Criou implique le **port d'un casque à titre obligatoire**, type alpinisme et escalade EN 12492 - Attention ce matériel devra dater de moins de 10 ans à la date de la course et ne pas avoir déjà fait l'objet de choc rendant sa protection inefficace. Il devra être porté du début à la fin de l'épreuve, sous peine de disqualification.

En acceptant le présent règlement, le participant reconnaît être pleinement informé par l'organisateur de l'obligation de disposer, pendant l'intégralité de la course, du matériel adapté aux conditions spécifiques au milieu montagnard. Il s'agit du matériel permettant de faire face :

- À l'ensemble des conditions météorologiques pouvant être rencontrées en montagne (froid, chaleur, pluie, vent...)

- À une période d'immobilisation à la suite d'une éventuellement blessure, le temps d'intervention des secours

Le participant reconnaît en conséquence qu'en cas de problème de santé de quelque nature que ce soit (notamment blessures, hypothermie, hyperthermie...), trouvant son origine, directe ou indirecte (aggravation...) dans un défaut de possession de matériel adapté, il ne saurait tenir l'organisateur pour responsable de cette situation.

PARTICIPATION

Le KMV du Criou est ouvert à toutes personnes licenciées ou non licenciées, de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux catégories de la FFA (de juniors à masters).

Pour valider son inscription, chaque coureur majeur doit fournir :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées)
- ou une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée, valide au jour de l'épreuve.

ATTENTION : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation

Pour les mineurs : une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées. Ou un questionnaire relatif à son état de santé, renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

CATÉGORIES FFA

CATÉGORIE	CODE	ANNÉE DE NAISSANCE
Masters	VE	1991 et avant
Seniors	SE	1992 à 2003
Espoirs	ES	2004 à 2006
Juniors	JU	2007 et 2008

Détails des catégories Masters

Masters H et F	M0	1991 - 1987
	M1	1986- 1982
	M2	1981 – 1977
	M3	1976 - 1972
	M4	1971 – 1967
	M5	1966 - 1962
	M6	1961 – 1957
	M7	1956 - 1952
	M8	1951 – 1947
	M9	1946 - 1942
	M10	1941 et avant

DROIT D'ENGAGEMENT

Les inscriptions se feront exclusivement sur internet avec paiement sécurisé par carte bancaire.
Tarif de l'inscription : 25€

Un ravitaillement d'après course copieux sera proposé sur la Place du Gros Tilleul.

ASSURANCE

Conformément à la loi, l'organisateur dispose d'une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident et de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé. Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

DOSSARDS

Les lieux et horaires de retrait de dossards sont à consulter sur le site internet de l'événement dans la rubrique Programme.

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement.

BALISAGE

Le parcours sera balisé par un système de jalons, de ruban en tissu jaune, et de la rubalise rouge et blanche.

BARRIERES HORAIRES

Une barrière horaire est mise en place à la sortie de la forêt, au croisement du chemin qui relie Pertuet aux Chalets du Trot. Des signaleurs seront présents pour faire respecter la barrière horaire qui est fixée à 1h de course (calculée à partir de l'heure de départ de chaque concurrent).

Elle est susceptible d'être modifiée à tout moment par l'organisation, notamment afin de garantir la sécurité des participants, sans que cela n'ouvre droit à un remboursement même partiel de l'épreuve.

Cette barrière horaire est calculée pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans des délais raisonnables. Les concurrents mis hors course devront rejoindre les Chalets du Trot et l'itinéraire de descente de l'épreuve jusqu'à Vallon.

Tout concurrent ne franchissant pas la barrière horaire dans le délai imparti sera mis hors course et devra restituer son dossard. L'organisation ne sera alors plus tenue à la moindre responsabilité envers le participant s'il décide de ne pas emprunter immédiatement l'itinéraire de retour à pied, notamment en choisissant de poursuivre l'ascension ou en empruntant tout autre tracé ou moyen de locomotion.

SECOURS ET ASSISTANCE MÉDICALE

Une équipe de secouristes sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle sera en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié, y compris hélicoptère en cas de nécessité et si les conditions le permettent. Les organisateurs et l'équipe médicale peuvent prendre la décision d'arrêter un concurrent sur avis médical.

CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Aucune prime en argent ne sera distribuée. Seront récompensés : les 3 premiers hommes et 3 premières femmes (scratch) et le 1er homme et la 1ère femme de chaque catégorie.

ABANDON ET RAPATRIEMENT

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement signaler son abandon en s'adressant au bénévole le plus proche ou directement au PC course. Il devra, si son état le permet, regagner le point de ravitaillement le plus proche par ses propres moyens en suivant obligatoirement l'itinéraire de la course. Il pourra également attendre la fermeture de course et rejoindre l'un de ces points en compagnie des équipes de secours et des bénévoles. Tous les frais non justifiés engagés à des fins de recherche de coureurs n'ayant pas respecté les consignes de course leur seront facturés.

PÉNALITÉS ET DISQUALIFICATION

Tout manquement au présent règlement (y compris dans ses dispositions relatives au respect de l'environnement et au matériel obligatoire) et à l'éthique sportive peut faire l'objet d'une sanction à l'encontre du coureur, pouvant aller d'une pénalité en temps à l'exclusion. Le degré de sanction est fixé par le comité organisateur, en proportion avec le manquement constaté, en dernier ressort. Si plusieurs manquements sont constatés, les sanctions sont cumulées. La sanction est notifiée par le comité de direction de course au coureur au plus tard dans un délai de 20 minutes après son arrivée.

MODIFICATION DU PARCOURS / ANNULATION

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires de départ, les barrières horaires, d'arrêter les épreuves en cours ou d'annuler complètement les épreuves en cas de situation rendant son déroulement objectivement impossible, notamment en raison de mauvaises conditions météorologiques, de situation sanitaire inadaptée, ou de tout risque pour la santé ou la sécurité des coureurs et des bénévoles.

L'organisation peut être amenée à basculer l'ensemble des concurrents vers un parcours de repli sans dédommagement pour les coureurs. Dans tous ces cas-là, aucun remboursement ne sera exigible.

En cas d'annulation complète de la course, l'organisation procédera au remboursement, sur demande du participant, de 80% de l'inscription (hors options).

En cas d'interruption de course dont le départ a été donné et une part substantielle réalisée, aucun remboursement ne sera exigible.

OPTION ANNULATION D'INSCRIPTION

Tarif : 8€

L'objet de la garantie est de permettre le remboursement intégral des frais engagés pour l'inscription dans le cas où un coureur (ou ses ayant-droits) demande à annuler son inscription du fait d'un des événements suivants :

- Un accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même,
- Une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou le décès de son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation.
- Une grossesse, naissance d'un enfant ou adoption dans une période de 1 mois avant ou après la course

En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical signé et tamponné par le médecin attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat signé et tamponné délivré par l'autorité compétente.

Conditions d'indemnité : toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard la veille de la manifestation.

Seul le coût de l'inscription sera remboursé. Les options, don aux associations, l'option annulation, l'éventuelle assurance et les coûts de traitement bancaire ne seront pas remboursés.

DROIT À L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée.

PROTECTION DES DONNÉES

Selon la loi informatique et liberté du 6 août 1978 (loi française), et conformément au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD UE 2016/679), tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Les informations sont recueillies dans le cadre d'une inscription à l'une des courses de l'Ultra-Trail® du Haut-Giffre, pour les besoins de l'organisation, et notamment celui d'identifier individuellement chaque concurrent afin de lui communiquer avant, pendant ou après l'évènement toute information liée à sa participation. L'intégralité des données du coureur est conservée pendant une durée de 10 ans, renouvelable à chaque inscription, correspondant à la durée légale de conservation du certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, ou de la licence sportive. Au-delà de ces 10 ans, et sauf autorisation explicite du coureur, toutes les données sont supprimées exceptées nom, prénom, date de naissance, genre et nationalité pour maintenir les classements.

Tout coureur peut avoir accès aux données personnelles le concernant sur simple demande adressée à l'adresse suivante : **kmvducriou@gmail.com**

Tout demande de modification de données peut être effectuée par E-Mail à l'adresse suivante :
kmvducriou@gmail.com

Toute demande d'accès ou de modification des données personnelles sera traitée dans les plus brefs délais à compter de la réception de la demande, dans un délai maximal de 1 mois.